

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Pour pouvoir participer aux activités de l'association telles qu'entraînements, stages, compétitions et passage de grade, l'adhérent doit avoir déposé un dossier d'inscription complet et dûment signé. Tout dossier incomplet entraînera la non-participation aux activités jusqu'à la régularisation totale dudit dossier (y compris certificat médical).

Article 2

La cotisation perçue est une **cotisation annuelle**. **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'abandon de l'activité en cours d'année. Au-delà d'un certain délai, toute cotisation incomplète entraînera la suspension de l'adhésion. Les stages ne seront accessibles que si la cotisation est payée intégralement.

Article 3

En devenant membre de l'association, l'adhérent s'engage à respecter les lieux où s'exerce l'activité sportive et à se conformer aux règles en vigueur dans l'enceinte du dojo.

Article 4

Le port des sandales (ou tongues) pour circuler dans l'enceinte du dojo hors des tapis **est obligatoire** afin de maintenir l'état de propreté du tatami.

Article 5

Chaque adhérent doit **obligatoirement**, dans le mois qui suit son inscription, être en possession de ses protections personnelles adaptées à l'activité pratiquée. Dans le cas contraire, et pour des raisons de sécurité et d'assurance, la participation à l'activité « combats » ne sera pas autorisée.

Article 6

Tout le **matériel prêté par le club, à titre exceptionnel uniquement**, doit être rendu dans l'état où il a été confié. Toute dégradation pourra entraîner le remboursement du matériel sur simple décision du bureau.

Article 7

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s). En cas d'absence du professeur, aucun adhérent n'est autorisé à monter sur les tatamis. Après le cours, dès la sortie du tatami, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents.

Article 8

- **L'accès au tatami**, ainsi que ses abords, est réservé **uniquement aux adhérents**, enfants et adultes, ayant contracté une licence fédérale.

- Les surfaces situées devant la salle de préparation physique sont des surfaces d'échauffement réservées aux pratiquants et non des aires de jeux ; en conséquence, les accompagnateurs sont priés de ne pas occuper ces surfaces et de s'installer dans les tribunes.

- Afin à la fois de respecter les professeurs et les enfants et de ne pas perturber les cours, les parents qui souhaiteraient assister au cours le feront à partir des tribunes et voudront bien observer le plus grand silence.

Article 9

En cas de manquement grave aux règles de discipline, le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève du cours. Tout membre de l'ASHK s'engage à faire honneur au club par un comportement conforme à l'éthique des arts martiaux, aussi bien dans l'enceinte du dojo qu'à l'extérieur.

Article 10

Les passages de grades sont placés sous l'autorité du professeur et de ses assistants. Les décisions étant définitives, aucune discussion ne sera prise en compte, ceci afin de garantir la pérennité du club. Pour les adhérents absents le jour du passage de grade, un rattrapage unique sera organisé à une date déterminée par le professeur. Les participants devront être munis de leurs protections (poings, pieds, dents).

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e) autorise par la présente l'association K.C.H. à diffuser toute(s) photographie(s) et/ou vidéo(s) prises lors des diverses manifestations qui auront lieu au cours de l'année 2021-2022 et sur laquelle (lesquelles) figure ma personne ou mon enfant

Cette autorisation est valable pour la publication sur le site internet de l'association.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à Herblay, le

Signature :